



Conseillers en exercice	44
Présents	35
Nombre de pouvoirs	8
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 098

Motion relative à l'exclusion de la voirie des dépenses éligibles à la DETR

Séance du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 2 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Cynthia VELLEINE ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Philippe ESTERELLAS ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Béatrice TOUTIAS (suppléante de Bernard BONNEFOND) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Laurence CHEVREUX (suppléante de Vincent PERRIERE) ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX et Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Jean-Pierre LANNET à Cynthia VELLEINE ; Alexis TOURADE à Cyril FIALAIRE ; Nelly FAISSAT SIRIEIX à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Thierry LETELLIER à Benjamin SIMONS ; Jacques TOURNIER à Valérie BERTIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

Considérant, pour rappel, que la Loi de Finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds€ sur les collectivités pour parvenir à un objectif « virtuel » de réduction du déficit public de l'Etat et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

Considérant que les différents mécanismes de ponctions par l'État sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec notamment un nouveau Dilico et la non-indexation de la DGF ;

Considérant que dans le projet de Loi de Finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations : DETR, DPV et DSIL dans un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) ;

Considérant que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales ;

Considérant que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ruraux ;

Considérant que cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que la route - avec plus de 6 700 kms de voies communales et plus de 4 000 kms d'axes départementaux - reste le moyen de mobilité privilégié voire unique dans les territoires hyper ruraux ;

Considérant que le maillage routier, dans son entretien, son extension ou encore sa mise en sécurité, est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire ;

Considérant que l'exclusion de la voirie des dépenses éligibles à la DETR, si elle devait se confirmer, aurait un impact extrêmement grave sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois ;

Considérant le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités ;

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** à M. Le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie à la DETR, - à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des taux d'intervention entre 35 et 45% - , ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation aux priorités locales.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260708-2026_098-DE

Ainsi fait et délibéré le 8 juillet 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260708-2026_098-DE